

L'indice de réparabilité

La réparation hors garantie répond depuis toujours à la problématique de réduction des déchets d'équipements électriques électroniques (D3E).

Elle est devenue depuis plusieurs années un sujet de débats au plus haut sommet de l'Etat, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

FEDELEC y a pris une part active : Gilles Saint-Didier, vice-président FEDELEC délégué à l'électronique et Joël Couret, délégué FEDELEC à la promotion de la réparation ont participé aux nombreux échanges en défendant la réparation dans son ensemble.

Un important « coup de pouce » en faveur de la réparation repose sur la création de l'indice de réparabilité des produits.

UN DOUBLE OBJECTIF

La volonté de mettre en place cet indice de réparabilité répondait à un double objectif. Le premier, partant du constat d'un manque d'information entre les fabricants et les consommateurs sur le caractère réparable ou non des produits, était donc de permettre au consommateur de bénéficier de cette information au moment de l'acte d'achat. Le second avait pour but d'inciter les fabricants à intégrer ces critères de réparabilité dès la conception de leurs produits, afin de favoriser par la suite la réparation des équipements électriques et électroniques.

UN AFFICHAGE IMMÉDIATEMENT REPÉRABLE

Le principe retenu pour la visibilité de l'indice est simple : une note de réparabilité



Joël COURET et Véronique SOVRAN, FEDELEC

attribuée au produit est affichée en magasin (ou sur internet pour les ventes en ligne). Elle permet au consommateur de savoir si le produit qu'il envisage d'acquérir sera peu réparable, réparable ou très réparable. Cette note peut aller de 1 à 10 (une décimale possible) et le pictogramme utilisé change de couleur en fonction de la valeur, allant du rouge (très peu réparable) au vert foncé (les meilleures possibilités de réparation).

Afin de savoir plus précisément sur quoi reposent les points additionnés qui ont permis d'obtenir la note affichée, le consommateur aura la possibilité de consulter un document lui permettant de connaître les notes obtenues pour chacun des cinq critères définis dans l'indice : documentation, démontabilité, disponibilité des pièces détachées, prix des pièces détachées, critères spécifiques à l'appareil.



UNE MISE EN ŒUVRE DANS LA CONCERTATION

La mise en place de l'indice de réparabilité est l'aboutissement d'un travail de longue haleine et de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes. Les travaux préparatoires ont commencé dès la fin 2017. En avril 2018 a été publiée la feuille de route de l'économie circulaire, actant l'affichage d'un indice de réparabilité. Puis ont été organisés des comités de pilotage et des réunions sectorielles (par type de produit concerné), des réunions de concertation, de négociation, de consultation entre représentants du ministère, fabricants, distributeurs, réparateurs, associations environnementales et de consommateurs... Prochaine échéance : l'indice de réparabilité sera affiché à partir du 1er janvier 2021 sur cinq produits, à savoir les lave-linge à ouverture frontale, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les smartphones et les tondeuses à gazon électriques. ■



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA NOTE DE RÉPARABILITÉ

Sur le site du Ministère de la transition écologique peuvent être téléchargés les documents mis en ligne au moment de la consultation publique. Ils apportent notamment des informations complémentaires sur la nature des grilles d'évaluation de la réparabilité d'un produit.

